



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts déposée le 13 septembre 2022

« Recrudescence des dérives sectaires : à Lausanne aussi ? »

Lausanne, le 2 mars 2023

Rappel de l'interpellation

« En juin 2022, l'organisme alémanique Infosekta, financé par plusieurs cantons dont Zurich ou St-Gall, publiait son rapport d'activité. L'activité de conseil pour les personnes victimes de sectes ne cesse de croître. En mars 2022, en France, l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI) et la fédération France Victimes signaient un partenariat au vu de ce qu'elles qualifient d'« explosion des dérives sectaires ». En 2021, le gouvernement français a publié un rapport conjoint des services de sécurité et de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Il y est fait état d'une tendance de fond à la « prolifération des signalements dans le domaine de la santé et du bien-être ». Des offres de soins aux vertus supposément miraculeuses sont donc de plus en plus souvent la porte d'entrée vers l'endoctrinement sectaire. Il n'est dès lors pas surprenant que le rapport relève une recrudescence des cas en 2020 par rapport en 2019, et établit un lien avec la pandémie de Covid-19.

S'il n'existe pas de définition unanimement reconnue de la notion de secte ou de dérive sectaire, on peut se référer utilement à celle de la mission interministérielle susmentionnée. Il s'agit, selon celle-ci, de « la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société ». L'ampleur des dons demandés, les ruptures exigées avec l'entourage social et familial conduisant à l'isolement, les abus physiques et sexuels sont autant de marqueurs des dérives sectaires.

Plusieurs acteurs, dont les autorités françaises, relèvent par ailleurs que les grands mouvements ont perdu du terrain au profit de micro-sectes organisées autour d'individus isolés ou en petites communautés.

Le contexte post-pandémique semble donc favorable aux sectes. Le Centre intercantonal d'information sur les croyances, financé par le Canton de Vaud pour observer l'évolution du paysage religieux, n'a, lui, publié qu'une note en mars 2021 qui soulève des questions quant à l'effet de la pandémie sur les pratiques spirituelles plus qu'elle n'apporte de réponses ».

Préambule

La Municipalité est très attentive à ces problématiques et ses différents services travaillent de concert sur différentes plateformes afin d'identifier au plus tôt les situations et de mettre en place de manière coordonnée les réponses les plus adéquates. Le Corps de police (CP)

a mis en œuvre en 2022 une Cellule de gestion et de prévention de la violence (CGPV) qui s'occupe de prendre en charge toute situation relevant de la gestion de la menace au sens large du terme (incluant d'autres types de risques que ceux relevés par l'interpellateur), de développer les moyens de détection internes et externes au CP, de procéder à l'évaluation des situations et de coordonner les actions des services notamment. Cette cellule n'a pas eu connaissance de cas de radicalisation de type sectaire depuis la décrue de la pandémie.

La Municipalité relève que les questions sont identiques à celles posées dans l'interpellation cantonale de Mme Claire Attinger Doepper et consorts (21_INT_35) à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en juin 2021. La situation sanitaire n'ayant que peu évolué depuis lors, les principes indiqués n'ont pas évolué. Les réponses aux questions s'inspirent largement des réponses du Conseil d'Etat.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité constate-t-elle un effet du contexte post-pandémique sur les activités sectaires à Lausanne ?

Il n'existe pas de définition communément admise d'une secte en Suisse, tout comme il n'existe pas de définition juridique de ce mot. Le Conseil fédéral l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises dans les années 90 lorsqu'il a été interpellé à ce sujet.

Ainsi, dans sa réponse au rapport de la Commission de gestion du Conseil national (1999), le Conseil fédéral indiquait : *« Comme la CdG-CN, le Conseil fédéral estime que la notion de secte est floue et qu'elle est diversement employée et souvent de manière discriminatoire. (...) La notion de secte étant la plupart du temps employée du point de vue de sa propre croyance dans une volonté d'exclusion, elle suscite des associations négatives. Mais l'État, pour sa part, doit s'abstenir de prendre parti afin de respecter la liberté de conscience et de croyance. L'action étatique doit donc s'appuyer sur une définition qui à la fois évite les éléments comportant un jugement de valeur sur une croyance donnée et un usage discriminatoire de la langue. »*.

A la fin des années 90 – début des années 2000, dans le sillage des réflexions politiques faisant suite au drame de l'Ordre du temple solaire, et face à la difficulté de définir le mot « secte », son usage est peu à peu remplacé par le terme « dérives sectaires » qui cible des actes et non des groupes. Ceci permet de respecter la neutralité confessionnelle de l'Etat et la liberté de croyance.

Toutes les crises tendent à renforcer les logiques d'isolement, de rupture ou de recherche de communautarisme. Il est toutefois difficile, notamment en raison de l'absence d'une définition tel que mentionné ci-dessus, de mesurer l'évolution d'un phénomène de type sectaire. Tout au plus, peut-on observer si certaines structures reçoivent davantage de signalements d'abus commis en contextes religieux ou spirituels dans une période donnée. En ce qui concerne le canton de Vaud, la plateforme de traitement mise en place n'a pas reçu davantage de signalements d'abus durant cette période. Concernant plus spécifiquement Lausanne, la CPGV n'a pas traité de signalement.

Question 2 : Combien la plateforme de lutte contre la radicalisation mise en place début 2019 a-t-elle traité de cas ? Combien de cas relèvent de dérives liées à des religions identifiées, et combien sont en lien avec des sectes ou mouvements assimilés ?

Il convient de préciser l'acception du terme de radicalisation qui désigne « le processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politiques, sociaux ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts ».

A mi 2021 la plateforme opérationnelle de prévention vaudoise de la radicalisation et de l'extrémisme violent a été sollicitée 102 fois depuis 2018, dont 86 pour des religions « identifiées » 11 fois en lien avec des mouvements politiques extrémistes. Seules 5 situations étaient en lien avec des « sectes ou mouvements assimilés ». Il n'y a pas eu de nouveaux cas traités par ce groupe en lien avec une secte. Il en va de même pour la coordination interne lausannoise.

Question 3 : Actuellement, la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme met l'accent principalement sur le risque de violence. Les risques d'isolement social, de rupture avec le milieu familial ou d'abus physiques et sexuels liés à la radicalisation et à l'endoctrinement de devraient-ils pas également être intégrés dans une approche large ?

Comme indiqué dans la réponse à l'interpellation 21_INT-35 susmentionnée, le groupe opérationnel de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent est composé, outre la préfecture de Lausanne, de la Police cantonale, de la Ville de Lausanne, de la DGEJ, du SG-DFJC, et de la DGCS et est appuyé par l'association Rhizome qui constitue un pôle de compétences en matière religieuse et idéologique. Ce groupe analyse les situations qui lui sont transmises et détermine cas échéant les mesures jugées appropriées pour tenter d'améliorer la situation. Il peut faire appel à toute institution pour l'appuyer dans cette mission. C'est ainsi une approche large et pluridisciplinaire qui est mise en œuvre en vue de prévenir des ruptures familiales, scolaires, professionnelles, sociales, etc. ainsi que d'agir sur les problèmes identifiés qui peuvent avoir un rapport avec le cas signalé, quels que soient leur nature. Une situation n'est ainsi pas abordée uniquement sous le prisme de la seule radicalisation et du risque de violence, mais prend en compte l'ensemble de la problématique sous ses diverses dimensions, dont celles soulevées par l'interpellateur si elles apparaissent.

La Ville de Lausanne, via la Coordination radicalisation Lausanne (groupe de travail interne à la Ville), présidée par le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) met en place un projet pilote de prévention aux théories complotistes et aux controverses auprès des jeunes lausannois-es fréquentant la Permanence Jeunes Borde. Bénéficiant d'un soutien financier du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation, ce projet vise à faire interagir les jeunes entre eux, à l'aide d'un jeu, et pourra être étendu à tous les quartiers de la ville, selon les résultats du lancement à la Permanence Jeunes Borde. Le BLI collabore avec d'autres services communaux, l'Université de Lausanne et une entreprise externe pour mener à bien ce projet.

Question 4 : Les fonctionnaires communaux au service du public (ORP et CSR, travail social, police, etc.) bénéficient-ils d'outils pour détecter, y compris de manière précoce, les cas d'endoctrinement sectaire ?

Sur le sujet propre des phénomènes sectaires, les fonctionnaires dans leur ensemble ne bénéficient pas d'une formation ou information spécifique leur permettant d'avoir une capacité à détecter un·e citoyen·ne susceptible d'avoir été endoctriné·e.

La CGPV du CP, dans le cadre des formations des répondant·e·s de l'administration communale, a intégré sommairement le phénomène des sectes comme type de « radicalisation » possible. Par contre, le schéma propre aux sectes conduisant à l'endoctrinement n'a pas été abordé en profondeur. Quarante répondant·e·s, des cadres intermédiaires principalement, ont été formé·e·s à la Pyramide du risque ainsi qu'au formulaire d'annonce aux services du CP. Ce document devrait permettre de faire remonter une situation de radicalisation sectaire qui viendrait à connaissance du réseau ainsi constitué.

A l'heure actuelle, la CGPV, opérationnelle depuis le 1^{er} mars 2022, n'a jamais été confrontée ou sollicitée par rapport à une situation de type « sectaire » telle qu'évoquée par l'interpellateur. La Police judiciaire municipale n'est pas non plus impactée à ce stade par une telle problématique.

Des formations sur la détection des extrémismes sont régulièrement dispensées à différents fonctionnaires de l'administration cantonale et communale (encore récemment à des employé·e·s de l'AI) en collaboration avec le Centre suisse islam et société et à la demande des services. Le BLI organise périodiquement, en collaboration avec le CEP, ces formations pour les collaboratrices et collaborateurs de la Ville, ainsi qu'à la demande de services spécifiques.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Benoît Gaillard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 2 mars 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

